

« Dialogue social et progrès social dans l'entreprise »

Dialogue social et sécurité au travail

Peduzzi Bâtiment



Sommaire

- 1 Dans un contexte assez défavorable, comment promouvoir la sécurité au travail en y associant l'ensemble des partenaires sociaux ?**
- 2 Un système d'intéressement fortement lié à la sécurité au travail**
- 3 La mise en place de groupes de travail**
- 4 Une nouvelle procédure de suivi, d'analyse et de déclaration des accidents du travail**
- 5 Des résultats probants : Un taux de gravité très inférieur à la moyenne du secteur**

Préambule

Ont participé à ce travail :

- Stéphane Viron – Professeur en Sciences Economiques et sociales
- Frédéric Peduzzi – Peduzzi Bâtiment – Président Directeur Général



Dans un contexte assez défavorable, comment promouvoir la sécurité au travail en y associant l'ensemble des partenaires sociaux ?

En matière de sécurité, le secteur du Bâtiment et des travaux publics est marqué traditionnellement par des résultats médiocres. Cette tradition est tellement ancrée que l'accident a longtemps fait partie du métier et la fatalité était souvent la seule explication avancée. Les aspects particuliers des chantiers (évolution permanente, élévation, engins en mouvement, zones de circulation changeantes, surfaces accidentées...) sont autant de difficultés réelles qui contrarient les progrès. L'entreprise Peduzzi, mauvaise élève en la matière fin des années 80 a fait preuve depuis d'une volonté permanente pour améliorer les conditions de travail. Mais elle a pris le parti d'améliorer la sécurité sans se séparer des personnes récalcitrantes et en refusant de sous-traiter les problèmes. Après des progrès importants par paliers successifs l'entreprise est arrivée à des résultats significatifs (meilleurs que ceux de la profession) mais insuffisants aux yeux des dirigeants. L'heure est maintenant au basculement définitif vers une culture d'entreprise intégrant naturellement la sécurité. Les éléments mis en place se heurtent à la culture personnelle des individus. Permettront ils de passer ce nouveau palier ?

Le BTP : un métier traditionnellement risqué et une culture « durs »

Le BTP comparé aux autres secteurs :

ANNEE 2005	TAUX DE FREQUENCE	TAUX DE GRAVITE
Tous secteurs	26,13	1,33
BTP	55,29	3,14

Taux de fréquence : Nombre d'accidents du travail avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées

Taux de gravité : Nombre de journées perdues par incapacité temporaire X 1 000 / Nombre d'heures travaillées

Source : CNAM

Les taux du BTP sont deux fois plus élevés que la moyenne.

Une forte concurrence et la présence d'entreprises qui ne respectent pas les règles

L'entreprise Peduzzi Bâtiment ne pèse rien sur le marché du bâtiment : elle compte 120 salariés alors que les 5435 entreprises lorraines regroupent 36.986 salariés. Ainsi, le secteur est-il totalement atomisé.

Le contexte concurrentiel quant à lui, présente des aspects bien distincts.

D'une part des entreprises qui ressemblent de plus en plus à des bureaux d'études et qui prennent des marchés pour les sous-traiter à des tâcherons ou des entreprises dépassant et de loin toutes les limites fixées par le code du travail.

D'autres entreprises, en permanence en rupture avec la législation et qui trouvent toujours des adaptations maison en matière sociale, de qualité ou de sécurité.



Enfin des entreprises qui essayent de respecter tant bien que mal les multiples textes et réglementations qui tombent chaque semaine.

De faibles incitations à réduire les accidents du travail

Le taux d'accidents du travail (A.T) des personnels de chantiers (hors conducteurs d'engins et chauffeurs) calculé par la CRAM au 01/01/2005 :

Taux collectif ou de la profession	Taux propre à PEDUZZI	Ecart entre taux propre et taux collectif	Taux appliqué à l'entreprise après calculs CRAM	Ecart entre taux appliqué à l'entreprise et taux collectif
8,70	6,43	-26%	7,34	-16%

Le taux d'A.T. est calculé par la CRAM, en faisant le rapport, sur 3 années, du total des dépenses engagées par la CRAM pour les Accidents du travail et Maladies professionnelles de l'entreprise sur le total des salaires versés aux employés de l'activité concernée.

Le taux appliqué à l'entreprise détermine le montant des cotisations « Accidents de Travail » versées par l'entreprise.

Il résulte d'un calcul de moyenne entre le taux propre de l'entreprise et le taux collectif de la profession. Ce type de calcul a pour effet de niveler les différences entre entreprises. L'incitation à réduire les accidents du travail est donc amoindrie et, pour l'immense majorité des entreprises du BTP, nulle puisque seul le taux collectif s'applique.

La difficulté de franchir un nouveau seuil en matière d'accidents du travail

Divers indicateurs de l'entreprise en matière d'accidents du travail :

ANNEES	TOTAL A.T.	AT AVEC ARRET	JOURS PERDUS	TAUX FREQUENCE	TAUX GRAVITE
2001	12	9	503	42.67	2.39
2002	17	15	228	75.06	1.14
2003	16	12	241	60.47	1.21
2004	7	6	125	29.17	0.61
2005	19	13	194	62.98	0.94



Après une baisse en 2004, on constate une remontée de tous les indicateurs en 2005. Cette recrudescence des accidents du travail semble liée à des problèmes de comportement, les problèmes « naturels » (matériel, logistique, formation de base) ayant été éliminés.

La promotion de la sécurité au travail passe ainsi par de multiples petites actions.

La volonté de promouvoir le progrès social en réduisant les accidents du travail

S'il y a 20 ans un accident était considéré comme normal, qu'aujourd'hui encore, les accidents sont souvent vus comme une fatalité, la politique de l'entreprise est clairement définie : « Le rôle d'un responsable d'entreprise n'est pas de faire disparaître artificiellement des statistiques les journées d'accident de travail, il est d'avoir la volonté de les éliminer. »

Les valeurs de l'entreprise sont la loyauté, la solidarité, la responsabilité, le respect de l'homme.

Ses objectifs : l'amélioration de la satisfaction de nos clients, l'amélioration de la rentabilité de notre société, le tout en assurant la sécurité et la santé du personnel, dans une ambiance saine et sereine.

On remarque ainsi de nombreuses références à la santé, la sécurité et l'intégrité des salariés.

En conséquence, l'entreprise va au-delà des obligations légales en matière de sécurité : abandon de marchés (maisons individuelles par exemple), promotion du droit de retrait (exemple des conducteurs d'engins décideurs avant leur chef et leur conducteur de travaux), dépenses de formation (6%)...

La volonté de s'appuyer sur un dialogue social

Dans cette entreprise familiale, les salariés et les dirigeants ont toujours été très proches.

Malgré une absence de représentation syndicale, et parfois la difficulté de susciter les candidatures aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise (il existe une délégation unique), on assiste à la mise en place d'outils spécifiques pour susciter, le plus possible, « l'implication de tous », particulièrement en matière de sécurité au travail.

Ainsi, le projet d'entreprise affirme-t-il que, si « La vision est du domaine du chef d'entreprise, ... la construction de la route qui va du projet aux objectifs doit être commune. Il s'agit de construire ensemble la façon de parvenir aux objectifs finaux en amendant le projet si nécessaire. »

Cette volonté de promouvoir la sécurité au travail en y associant l'ensemble des partenaires sociaux se concrétise à travers le système d'intéressement de l'entreprise, la mise en place de groupes de travail, la procédure de suivi, d'analyse et de déclaration des accidents du travail.

Un système d'intéressement fortement lié à la sécurité au travail

Le système

L'intéressement des salariés a été mis en place en 1988.

Jusqu'à un tiers du résultat net est distribué aux salariés sous réserve d'atteindre tout ou partie des objectifs discutés chaque année en Comité d'entreprise.

Par exemple, en 2006/2007, 14 objectifs atteints sur 16 apportent un intéressement égal à 100% du maximum, 11 à 13 apportent 66%, 8 à 10 apportent 33%, moins de 8 n'apporte rien.



Jusqu'ici, les salariés ont toujours obtenu le maximum d'intéressement possible.

Objectifs liés à l'intéressement

Parmi les 16 objectifs choisis en 2006/2007, deux concernent exclusivement la sécurité :

OBJECTIF N° 5 : Suivi registre chantier (registre sécurité)

OBJECTIF N° 6 : Accident de travail

Intéressement 2006/2007 (extrait) :

OBJECTIFS PAR PROCESSUS		ATTEINT SUR 2005/ 2006	OBJECTIFS 2006-2007	date
OBJECTIF N° 5	Suivi registre chantier (VB)	21	20	
Personnel responsable: Les conducteurs de travaux	<p>Chaque conducteur de travaux devra avoir réalisé 20 registres chantier dans l'année. Chaque responsable d'équipe doit être vu au moins une fois dans l'année. Les registres chantier sont enregistrés dans un tableau de synthèse mis à jour par le secrétariat technique. Des points seront faits dans l'exercice par le CHSCT pour apprécier l'avancement et le contenu des registres chantier</p>			
OBJECTIF N° 6	Nombre d'accident de travail (MJG) OU	9	7	
	Nombre de journées d'absence	83	80	
Personnel responsable: TOUT le personnel est concerné par la sécurité des personnes dans l'entreprise	<p>Précision sur la définition d'un accident du travail : hors accident de trajet, hors rechute, hors accident en centre d'apprentissage, hors accident sans arrêt et dans des cas très particuliers lorsque la raison de l'accident est purement extérieure à l'entreprise Deux critères sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'accident du travail pendant l'exercice - Nombre maximum de journées de travail perdues à cause d'un A.T. <p>L'objectif sera considéré comme atteint si un des deux critères est respecté Si les deux critères sont respectés cela constituera un bonus d'un objectif qui permettra de suppléer à un autre objectif perdu. En cas d'accident mortel ou de licenciement pour inaptitude suite à accident intervenu dans l'exercice, les deux critères seront considérés comme dépassés et l'objectif perdu.</p>			



De plus, sept autres objectifs concernent indirectement la sécurité :

OBJECTIF N° 1 : Remontées d'informations

OBJECTIF N° 2 : Plans de contrôle dossiers chantiers

OBJECTIF N° 3 : Suivi des enquêtes satisfaction chantier

OBJECTIF N° 7 : Réalisation du plan de formation

OBJECTIF N° 8 : Evaluation du personnel

OBJECTIF N° 10 : Traitement des fiches d'action : moyenne des retards

OBJECTIF N° 15 : Evaluation des sous traitants

Chaque mois le CE fait un bilan des objectifs en cours.

En 2005/2006, un seul objectif n'a pas été atteint : il s'agit précisément du nombre d'accident du travail (9 contre 7) ou du nombre de journées d'absences suite à A.T. (83 contre 80).

La mise en place de groupes de travail

Les différents groupes

Les groupes de travail mis en place dans l'entreprise sont pour l'essentiel constitués de volontaires. La démarche de l'entreprise se veut pragmatique : s'il n'y a pas de volontaires, peut être le problème n'est-il pas intéressant ?

Un groupe de travail se consacre à la procédure d'accueil des nouveaux embauchés. Un autre étudie les modalités de la formation annuelle sécurité.

Enfin, un groupe de travail, composé des accidentés des trois dernières années et des membres du CHSCT, traite actuellement deux thèmes : l'efficacité des Equipements de Protections Individuelles et le comportement sécurité des salariés

Le groupe amélioration des outils, E.P.I. et comportements :

Son objectif : « ...voir si nos équipements nous permettent d'avoir en permanence nos outils et nos protections, voir si nous avons les bons comportements »

C'est le groupe qui détermine les limites financières de l'action. Les décisions du groupe s'appliquent à l'ensemble des membres de l'entreprise.

Les personnes qui composent le groupe de travail ne représentent plus les fonctions hiérarchiques qu'elles occupent habituellement.

Chaque voix compte à l'identique.

Une première réunion du groupe s'est tenue le 25 janvier 2006. Les problèmes rencontrés avec les Equipements de Protection Individuelle ont été listés.

En matière de comportement, il a été décidé d'une seule action sur 2006 :

Avoir les équipements sur chantier, avoir ses équipements sur son poste de travail.

La décision prise consiste pour toutes les personnes qui en sont démunies à se fabriquer une servante (sorte de mini caisse pour mettre l'outillage et les EPI nécessaires à la tâche) pour le 30 septembre. A cette date les registres chantier seront modifiés pour que les conducteurs de travaux puissent constater la mise en œuvre effective de la décision.

Concernant les équipements de protections individuelles et collectives, des essais ont été réalisés par les membres du groupe :



Synthèse essais d'EPI, Mars / Avril 2006 :

TYPE EPI	EFFICACITE				FACILITE D'USAGE				SECURITE				RESISTANCE				CONFORT			
	T B	B	M	E	T B	B	M	E	T B	B	M	E	T B	B	M	E	T B	B	M	E
GANTS jaune Showa	2	7			1	4	4			4	5	1		5	3		2	4		
MASQUE FFP3	1	2	1	1		4		1		3	1	1		4		1		1	3	1
BOUCHONS Ear Band		4	5		1	3	5			6	3			4	3	1		1	2	1
TENUE PLUIE Diflex		2				1	1				1			1			1	1		
BOTTES fourrées Bacou		2				1	1			1	1		1		1		2			
POCHES à clous MULTIPLES			1					1			1				1					1

Les cinq premiers articles ont été adoptés et sont désormais mis à disposition, le dernier a été recalé.

Par ailleurs, le groupe a décidé de modifier, à compter du premier septembre, les modalités de la dotation annuelle : les vêtements de travail seront distribués au fur et à mesure des besoins en échange des anciens, chaque salarié bénéficiant d'un compte annuel qui sera débité au fur et à mesure de ses échanges.

Le budget alloué pour l'année est de 200 euros. Au-delà des montants annuels il sera toujours possible d'acheter des bottes fourrées et ou des vêtements chauds avec une participation de l'entreprise.

La procédure de suivi, d'analyse et de déclaration des accidents du travail

Une nouvelle procédure d'analyse

Suite à un rapport d'audit APAVE, il a été décidé d'établir une procédure méthodologique d'analyse et de déclaration des A.T. avec le cheminement des informations et des documents. Cette procédure implique :

Un traitement immédiatement après l'accident

Une rencontre : de l'accidenté, du témoin, du chef de chantier, du conducteur de travaux, dans la semaine, au mieux le soir même.

Une analyse par un membre du CHSCT désigné

La réalisation d'une fiche sécurité d'un nouveau modèle pour chaque accident, diffusée à tous les responsables d'équipe et commentée en CHSCT.



La nouvelle fiche d'analyse des accidents du travail (extrait) :

FICHE D'ANALYSE ACCIDENT DU TRAVAIL		PARTIE 2	
		CHSCT /	
		DIRECTION	
CE QUI S'EST PASSÉ QUI A CAUSÉ L'ACCIDENT		CE QUI AURAIT DU SE PASSER POUR EVITER L'ACCIDENT	
<input type="checkbox"/> l'action sur les hommes (formation, information)			
ACCUEIL CHANTIER OUI <input type="checkbox"/>			
NON <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> l'organisation (du poste, du chantier)			
PREPARATION CHANTIER OUI <input type="checkbox"/>			
NON <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> les méthodes/procédures de travail			
<input type="checkbox"/> le matériel, l'équipement (la machine, l'outil, le produit, les protections)			
<input type="checkbox"/> l'environnement (éclairage, température, bruit).			
Etude statistique : fréquence/ ans =		FICHE DE SECURITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Mesures de prévention retenues	Responsable	Délai	N° ACP



Un exemple de suivi d'un accident du travail

Le 3 Octobre 2005 Accident sans arrêt de travail pour X.

Circonstances :

CHANTIER LIDL à DRULINGEN (67)

En tapant sur une brique avec une massette métallique, X. a reçu un éclat dans l'œil gauche.

Analyse du Chef de chantier:

Non - utilisation d'une massette caoutchouc

Ne portait pas ses lunettes de protection

Analyse CHSCT :

Utilisation d'une massette caoutchouc,

Réalisation d'une fiche sécurité

Entretien et Courrier au salarié

Extrait d'Une Fiche sécurité suite à A.T :



FICHE SECURITE

Le 26 Octobre 2005

OBJET : projection dans les yeux



9 ACCIDENTS DU TRAVAIL DEPUIS 5 ANS :



Une fois de plus le 3 Octobre nous avons eu à déplorer un accident avec projection dans les yeux.

OBJECTIF: limiter le risque de projection

Description des faits :

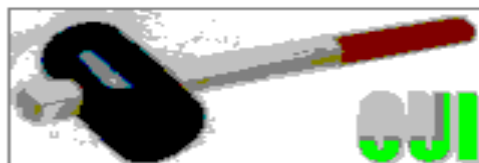
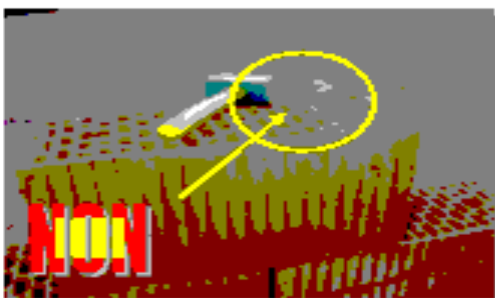
- Utilisation d'une massette métallique pour maçonner des briques
- Pas de lunettes de protection.

Conséquence :

- Un morceau de brique dans l'œil gauche et passage à l'hôpital.

METHODE: SOLUTION ADOPTEE suite à analyse AT

- 1) UTILISEZ UNIQUEMENT UNE MASSETTE CAOUTCHOUC POUR LE REGLAGE DES BRIQUES**
- 2) PORTEZ VOS LUNETTES DE PROTECTION DES QU'IL Y A RISQUE DE PROJECTION (découpe)**





Des résultats probants : Un taux de gravité très inférieur à la moyenne du secteur

Divers indicateurs de l'entreprise et du secteur en matière d'accidents du travail :

ANNEES	TAUX FREQUENCE PEDUZZI	TAUX FREQUENCE B.T.P.	TAUX GRAVITE PEDUZZI	TAUX GRAVITE B.T.P.
2001	42,67	57,60	2,39	2,95
2002	75,06	58,40	1,14	3,17
2003	60,47	56,00	1,21	3,24
2004	29,17	55,10	0,61	3,14
2005	62,98	55,29	0,94	3,14
Moyenne	54,1	56,5	1,3	3,1

Si le taux de fréquence est globalement au niveau de celui du B.T.P, le taux de gravité reste lui très inférieur à la moyenne et tend à diminuer significativement. Cette divergence traduit le fait que les accidents du travail survenus dans l'entreprise sont le plus souvent bénins. Enfin, l'entreprise vient de connaître une période de sept mois sans accident du travail de décembre 2005 à juillet 2006